



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet du Préfet

Rouen, le **25 AVR. 2024**

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

Affaire suivie par Marie DEMAZIÈRES  
Adjointe du chef du bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

à

Liste des destinataires *in fine*

*tr. signalé*

**Objet :** Rappel de la circulaire relative à la disponibilité des forces de l'ordre à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques en 2024, et au report des manifestations concomitantes

**Référence :** circulaire du 20 décembre 2022

Mon prédécesseur vous a fait parvenir le 20 décembre 2022 une lettre circulaire relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024.

Les JOP constituent un évènement international majeur qui impliquera un engagement sans précédent des forces de sécurité intérieure, pour sa bonne tenue comme pour le maintien d'un niveau de sécurité publique optimal sur l'ensemble du territoire, incluant notre département.

Au cours de cette période, le territoire seinomarin sera affecté à plusieurs titres en amont, pendant et après les JOP, par :

- les cérémonies du 80ème anniversaire du débarquement et de la libération en Normandie ;
- l'accueil de plusieurs délégations olympiques sur des sites seinomarins ;
- le relais de la flamme olympique, puis celui de la flamme paralympique ;
- les envois de renfort de policiers, de gendarmes (mais également de sapeurs-pompiers et de bénévoles des associations agréées de sécurité civile) au bénéfice des départements les plus concernés par les épreuves sportives et leur préparation ;
- un afflux exceptionnel de touristes étrangers.

Pour rappel, les évènements majeurs se tiendront aux dates suivantes :

- 80ème anniversaire du débarquement : première quinzaine du mois de juin 2024 ;
- Relais de la flamme olympique : 5 juillet 2024 ;
- Jeux Olympiques (JO) : du 26 juillet au 11 août 2024 ;
- Relais de la flamme paralympique : 25 août 2024 ;
- Jeux Paralympiques (JP) : du 28 août au 8 septembre 2024.

## 1. CONSÉQUENCES SUR LE SECTEUR DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 auront des conséquences sur le secteur de l'évènementiel, et notamment sur les évènements d'ampleur nécessitant une présence renforcée des forces de l'ordre. Dans la continuité de la décision prise à l'occasion du Conseil olympique et paralympique du 25 juillet 2022, je rappelle que les organisateurs d'évènements nécessitant des renforts des forces de sécurité intérieure sont avisés de l'impossibilité de mobilisation ciblée des FSI par des évènements programmés dont l'ampleur soulèverait des enjeux de sécurité publique.

C'est dans ce contexte que je salue le travail de fond conduit par de nombreuses collectivités et leurs équipes qui ont, pour certaines, revu le format de certains événements de grande ampleur, et pour d'autres anticipé ou reporté leur tenue hors des périodes détaillées ci-après.

Malgré les mesures de planification et notamment le report imposé des congés annuels des policiers et gendarmes, cet engagement prioritaire des forces de sécurité intérieure impliquera une baisse de leur disponibilité, non pas en termes de capacité à assurer la sécurité publique dans le département, mais de leur faculté à mobiliser des renforts au soutien des organisateurs d'événements. Ces derniers doivent donc anticiper un risque analogue de capacité de mobilisation des agents de sécurité privée, dont une grande majorité sera engagée dans le cadre de la sécurisation de ces événements, et ne pourra, par conséquent, pas être sollicitée pour l'encadrement d'autres événements concomitants.

Aussi, je vous invite, en concertation avec vos polices municipales et intercommunales, à mobiliser ces dernières au soutien des événements que vous organiserez pendant cette période estivale. À cet égard, je vous rappelle que l'article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité de mutualiser ponctuellement les services de police municipale entre communes d'une même agglomération lors d'événements exceptionnels. En effet, il dispose que « lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de la population [...], les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commune, sur le territoire d'une ou plusieurs communes pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des communes concernées. »

Ce levier est régulièrement utilisé dans le département (par exemple à l'occasion de compétitions sportives comme des marathons qui concernent plusieurs communes), à la satisfaction de l'ensemble des acteurs. Je vous encourage vivement à faire usage de cette disposition dès lors que les conditions le permettent sur vos territoires respectifs.

Je rappelle en effet que les événements de moindre ampleur ne nécessitant qu'un recours modéré des forces de l'ordre comme aux services de secours pourront être maintenus, sous réserve d'un dialogue préalable avec les forces concernées (en premier lieu police, gendarmerie et SDIS) et d'une adaptation adéquate du déroulé de ces rassemblements et du dispositif de sécurisation. Le dispositif de sécurité devra avoir été validé par les forces de l'ordre avant transmission de la déclaration de manifestation auprès des services de la préfecture.

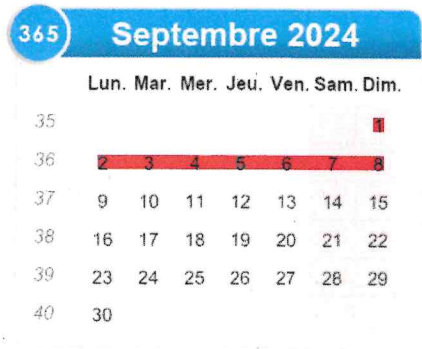
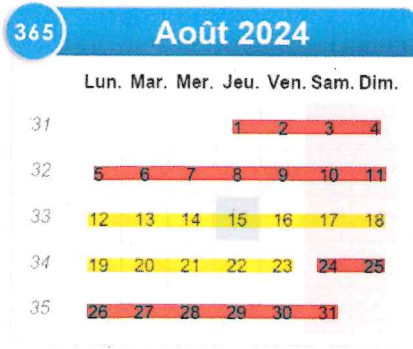
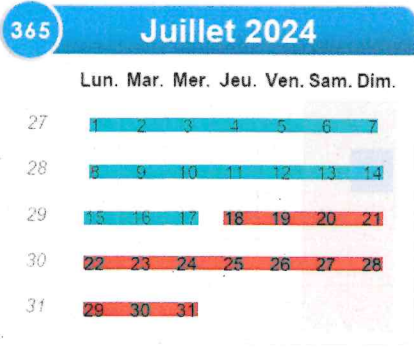
Je rappelle à cet égard que pour les rassemblements de moins de 1500 personnes, il appartient au maire de contacter les FSI et le SDIS un mois avant l'événement. Mes services devront être destinataires deux mois avant d'un dossier de sécurité pour les manifestations ayant une jauge comprise entre 1500 et 5000 personnes.

De manière générale, je vous invite à prendre l'attache de mes services afin de les informer de vos intentions d'organiser des manifestations, qu'elles soient d'ampleur ou non, sur ces périodes.

## 2. CALENDRIER

### Code couleur

- **Phase 1 – du 23 juin au 17 juillet 2024** : Les événements nécessitant habituellement un engagement conséquent des forces de l'ordre peuvent être maintenus, mais doivent être adaptés pour contenir les moyens nécessaires à leur sécurisation ;
- **Phase 2 – du 18 juillet au 11 août 2024 (JO)** : Aucun événement culturel, festif ou sportif d'ampleur nécessitant la présence de forces de l'ordre ne pourra être organisé ;
- **Phase 3 – du 12 au 23 août 2024** : Les événements prévus pendant la période intercalaire entre les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques ne pourront être tenus qu'exceptionnellement, sous réserve d'un report impossible, d'un recours modéré aux forces de l'ordre et d'un dialogue préalable ;
- **Phase 4 – du 24 août au 8 septembre 2024 (JP)** : Aucun événement culturel, festif ou sportif d'ampleur nécessitant la présence de forces de l'ordre ne pourra être organisé.



J'ai conscience que ce sujet revêt une importance toute particulière sur vos territoires. Les enjeux de sécurité inédits liés à cet évènement hors norme doivent conduire chaque acteur à porter une attention particulière sur l'ensemble des manifestations de l'été 2024, conformément aux engagements internationaux de la France à l'appui de sa candidature.

C'est dans cet esprit que la présente circulaire rappelle les informations disponibles dans un but de sensibilisation. Mes services restent à votre écoute pour tout élément complémentaire.



Jean-Benoît ALBERTINI

**Destinataires *in fine***

- Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI de la Seine-Maritime ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Seine-Maritime.